

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 4 septembre 2025

Date d'affichage : 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de BERFAY, sous la présidence de Monsieur Louis POTTIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre HUGUET, M. Jean ROQUAIN, adjoints
Nicolas BAGIAU, Alain BUGUELLOU, Sylvie DUVALLET, Laurence ERNEST Françoise LIBERGE,

Était absent excusés :

Madame Isabelle BALLU donne pouvoir à Monsieur Louis POTTIER
Madame Nelly MOIREAU donne pouvoir à Monsieur Louis POTTIER
Monsieur Emmanuel MONGÉ donne pouvoir à Monsieur Nicolas BAGIAU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte :

Administration générale :

* 01 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26 juin 2025

Population :

* 01 : Nomination d'un coordinateur et agent recenseur

Voirie :

* 01 : Travaux et entretien de voirie (Délibération 25 -2025)

Scolaire :

* 01 : dérogation scolaire (Délibération 26 -2025)

Informations diverses :

- * 01 : Auberge Sarthoise – Décision de justice et résiliation du
- * 02 : Reprise du bar-restaurant communal
- * 03 : Boulangerie
- * 04 : Logement communal (délibération 27-2025)
- * 05 : Webmagnus
- * 06 : Repas des aînés
- * 07 : Placard des aînés
- * 08 : Atesart
- * 09 : Dates des élections municipales
- * 10 : Location du 31 décembre
- * 11 : Rentrée scolaire

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Laurence ERNEST est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Administration générale :

01. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 26 juin 2025

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du Conseil municipal.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 26 juin 2025**

Population :

01 : Recensement de la population – Désignation du coordonnateur et de l'agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population, organisé par l'INSEE, se déroulera sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

À cette occasion, il est nécessaire de désigner :

- Un coordonnateur communal, chargé de superviser l'organisation et le bon déroulement du recensement ;
- Un agent recenseur, chargé de la collecte des données auprès des habitants.

Monsieur le Maire indique que Madame Christelle FORTIER a été nommée coordonnateur communal. Elle participera à la formation obligatoire organisée par l'INSEE, prévue le vendredi 17 octobre 2025 à Champagné.

Il rappelle également qu'un agent recenseur reste à recruter, cette mission ne pouvant être assurée par un élu, conformément à la réglementation en vigueur.

Voirie :

01 : Travaux et entretien de voirie (Délibération 25-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sébastien CHERON a établi un devis concernant des travaux d'entretien sur plusieurs chemins communaux :

- Chemin de la Neuverie : curage de fossé,
- La Petite Paragère : curage de fossé et traversée du chemin pour la pose de buses,
- Les Levrettières : curage de fossé,
- Chemin pédestre de la Boulardière : remblayage et nivellement des trous.



Le montant total du devis s'élève à 1 375 euros HT, soit 1 650 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis présenté par Monsieur Sébastien CHERON pour un montant de 1 650 euros ttc,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis et à engager les travaux correspondants.

Scolaire :

01 : Refus général des demandes de dérogation scolaire (Délibération 26-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de dérogation scolaire a été reçue durant l'été.

Il rappelle que, conformément à la position exprimée lors de la séance du 27 mars 2025, la municipalité a fait le choix de soutenir activement l'école et la garderie communales. Il a donc refusé cette demande, en cohérence avec cette orientation.

Monsieur le Maire souligne que l'acceptation de dérogations scolaires vers d'autres communes risque :

- d'affaiblir les effectifs de l'école communal,
- et d'engendrer un coût pour la commune, en cas de facturation de frais de scolarité ou de garderie par la commune d'accueil.

Afin de clarifier et d'officialiser cette position, il propose qu'une délibération soit prise en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De refuser toute demande de dérogation scolaire,
- De réaffirmer son engagement à maintenir et soutenir l'école et la garderie de Berfay.

Informations diverses

01 : Auberge Sarthoise – Décision de justice et résiliation du bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision rendue par le tribunal concernant l'affaire de l'Auberge Sarthoise.

- Par ordonnance en date du 4 juillet 2025 (désormais définitive en l'absence d'appel), le tribunal a condamné solidairement Monsieur TABAREAU et Monsieur LOUIS à verser à la commune de Berfay la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi que l'intégralité des dépens de l'instance.

Le détail des sommes dues par Messieurs TABAREAU et LOUIS est le suivant :

Nature des frais	Montant
Article 700 du CPC	1 500,00 €
Droit de plaidoirie	13,00 €
Frais d’huissier – assignation	137,87 €
Frais d’huissier – signification	173,93 €
Total	1 824,80 €

02 : Reprise du bar-restaurant communal

Monsieur le Maire rappelle qu’à l’occasion de la réunion extraordinaire du 7 août 2025, le Conseil Municipal a étudié trois candidatures pour la reprise du bar-restaurant communal. La candidature de Madame Virginie CHARPENTIER et de Madame Maëlys MUSSARD a été retenue à l’issue des échanges.

Les repreneuses ont exprimé leur volonté d’ouvrir l’établissement dès que possible. Toutefois, la date d’ouverture effective dépendra des démarches administratives en cours, avec une ouverture envisagée d’ici la fin de l’année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que Monsieur Guillaume BEAUPLET a été sollicité pour procéder au démontage de l’enseigne à l’aide de sa nacelle. Le Conseil Municipal lui adresse ses remerciements pour sa contribution.

03 : Boulangerie – Cessation d’activité et perspectives de reprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Luca SICARDI, boulanger-pâtissier, a décidé de mettre un terme définitif à son activité et ne rouvrira donc pas la boulangerie en septembre. Cette décision, prise de manière soudaine, constitue une déception pour la municipalité et l’ensemble de la commune.

À la suite de cette annonce, Monsieur le Maire a pris contact avec la famille LEMOUSSU, propriétaire des lieux, afin de connaître ses intentions. Celle-ci a indiqué souhaiter vendre le local, sauf si un professionnel sérieux se manifeste pour une reprise.

Dans un souci de maintien de l’activité commerciale, une annonce a été publiée le mardi 16 septembre sur les plateformes SOS Villages et Intramuros. À ce jour, quatre personnes se sont montrées intéressées :

- deux ont pris contact par téléphone,
- une a répondu par courriel,
- la dernière est une connaissance d’un conseiller municipal ; elle réside dans le secteur, ce qui constitue un atout supplémentaire.



Cette dernière a été reçue jeudi matin pour un premier échange avec Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre HUGUET. L'entretien s'est déroulé de manière positive, mais la commune reste dans l'attente d'engagements concrets de sa part en vue d'une éventuelle reprise.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'organiser une rencontre avec la candidate, afin que chaque conseiller puisse lui poser les questions qu'il jugera utiles, avant toute prise de décision.

Lors de la séance, Monsieur Alain BUGUELLOU demande si le local appartient à la commune et, dans le cas contraire, pourquoi celle-ci s'occupe de chercher un repreneur.

Monsieur le Maire précise que la boulangerie et le logement appartiennent à la famille LEMOUSSU, anciens boulangers du village. La commune intervient afin de préserver ce commerce, essentiel à la vie du village et pour éviter que le local ne soit transformé en habitation.

L'état des lieux de sortie sera effectué en présence de la famille LEMOUSSU et de Monsieur le Maire, à la demande des propriétaires.

Enfin, Monsieur le Maire tient à préciser que la commune n'a pas établi de bail commercial avec Monsieur SICARDI. Le seul contrat signé portait sur la mise à disposition du matériel professionnel, dans l'attente d'un éventuel rachat. Cette démarche visait à soutenir l'installation du jeune artisan, dans un esprit d'accompagnement.

04 : Logement communal : Lotissement des Charmilles (Délibération 27-2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, début septembre, Madame Émilie THOMAS, actuellement occupante du logement communal situé dans le lotissement des Charmilles.

Madame THOMAS a indiqué être séparée de Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, lequel a quitté le domicile début juillet, et sollicite la possibilité de conserver le logement. Elle demande, dans ce cas, que le bail soit établi à son nom.

Monsieur le Maire précise que Madame THOMAS présente un retard de paiement de loyer de 913 €, mais qu'elle a entrepris des démarches auprès de la CAF afin que l'aide au logement soit versée directement à la commune, ce qui permettrait de réduire le montant de son reste à charge.

Monsieur Jean-Pierre HUGUET suggère de proposer à Madame THOMAS de déposer une demande de logement auprès de Sarthe Habitat, susceptible de lui offrir un logement mieux adapté à sa situation et à un loyer plus abordable. Un logement pourrait, selon lui, être disponible chemin des Écoliers, derrière la mairie. Cette solution permettrait également de libérer le logement communal pour une autre famille dans le besoin.

Après en avoir délibéré,

➤ Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ce que Madame Émilie THOMAS conserve l'occupation du logement communal, le bail étant établi à son nom.

Le loyer mensuel est fixé à 570,77 € (cinq cent soixante-dix euros et soixante-dix-sept centimes), payable en fin de mois auprès de la Trésorerie de La Ferté-Bernard.



Il sera révisé chaque année au 1er août, à la date anniversaire du bail, selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Indice de base : 2e trimestre 2025, soit 146,68.

05 : Webmagnus

Monsieur le Maire informe que l'ordinateur de la commune fonctionne actuellement sous Windows 10. Or, à compter du 14 octobre 2025, ce système d'exploitation ne bénéficiera plus de mises à jour de sécurité ni de correctifs.

Berger Levrault a signalé que cette situation pourrait entraîner des problèmes de sécurité et de compatibilité avec ses logiciels.

La solution WeMagnus, qui fonctionne en ligne via un simple navigateur internet, a été étudiée. Un devis a été demandé, mais celui-ci devra être ajusté en fonction des besoins spécifiques de la commune.

Toutefois, d'après les informations communiquées par les prestataires de Berger Levrault, il serait préférable de patienter avant d'opter pour WeMagnus, les modules "comptabilité", "paie", "état civil" et "élections" n'étant pas encore finalisés.

Une autre solution envisagée est de procéder à une mise à jour du système d'exploitation Windows, qui sera réalisée à Vibraye, chez FIXSTORE.

Dans ce contexte, il semble plus raisonnable de reporter la mise en place de WeMagnus à l'année prochaine.

05 : Travaux de voirie – RD1 et aménagements de sécurité

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris contact, début juillet, avec les services du Département, notamment avec Monsieur Julien MENANT, chef de secteur, afin d'obtenir des précisions concernant la date prévue pour la réfection du revêtement de la RD1. Cette intervention est indispensable avant de pouvoir engager les aménagements de sécurité envisagés dans le bourg.

La réponse reçue indique qu'aucune intervention n'est programmée pour cette année concernant la couche de roulement dans l'agglomération. Une réalisation est envisagée de manière théorique pour l'année 2026, mais aucune confirmation ferme ne peut être apportée à ce jour quant à sa mise en œuvre effective.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a demandé à la société ATESART, par l'intermédiaire de Monsieur Pierre POTTIER, technicien voirie, un devis pour les aménagements de sécurité envisagés. Ce devis inclut notamment :

- La réfection de la chaussée,
- L'installation du chantier (signalisation et balisage temporaires de jour comme de nuit, nettoyage, balayage, démontage de mobilier urbain gênant, formalités administratives telles que demandes d'arrêté, DICT, plans de déviation, etc.),
- La mise en place d'un alternat par feux tricolores,
- La dépose d'un panneau existant,
- La pose d'une bande axiale en résine gravillonnée de couleur,
- Le marquage au sol « zone 30 » en enduit coulé thermo avec inscription correspondante,
- L'installation des panneaux verticaux B30 (entrée de zone 30) et B51 (fin de zone 30),
- Et divers équipements complémentaires.

➤ **Le montant total s'élève à 18 300 € HT soit 21 960 € TTC.**

Cependant, la réalisation de ces travaux, y compris l'installation des feux récompenses, est suspendue en attendant la réfection du revêtement de la RD1.

Monsieur le Maire précise qu'il est en contact régulier avec Monsieur Pierre POTTIER (ATESART) et Monsieur Julien MENANT (Département). Dès qu'une date d'intervention sera confirmée, les feux récompenses seront installés conformément au projet.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il serait regrettable d'engager dès maintenant les travaux de sécurisation pour découvrir ensuite que le Département prévoit une intervention sur cette même portion de route. Une telle situation risquerait non seulement de compromettre ou d'endommager les aménagements réalisés, mais aussi d'entraîner des dépenses inutiles pour la commune, impactant son budget sans raison valable.

06 : Repas des aînés

Monsieur le maire veut fixer une date pour le repas des aînés, soit le samedi 15 novembre, soit le samedi 22 novembre. Il faut voir avec les personnes qui vont reprendre le bar-restaurant si elles sont disponibles à ces dates, et si elles préfèrent que le repas ait lieu au restaurant ou à la salle polyvalente.

07 : Placard des aînés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, ainsi que Monsieur Jean ROQUAIN, 2^e adjoint et trésorier du club des Rosiers, qu'il serait souhaitable de libérer le placard, comme cela avait été évoqué il y a quelque temps.

Cette démarche permettrait à Madame Marie-Christine TOURNEUX, agent technique, d'y entreposer ses produits ménagers, actuellement stockés dans le préau de l'école.

Lors de l'inspection académique, il a été recommandé de déplacer ces produits, leur présence à cet emplacement pouvant représenter un risque pour les enfants et les personnes fréquentant les lieux.

08 : Dates des élections municipales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les prochaines élections municipales se tiendront :

- le dimanche 15 mars 2026 pour le premier tour,
- et, si nécessaire, le dimanche 22 mars 2026 pour le second tour.

Il rappelle que, conformément à la loi du 30 juin 2023, bien que la commune compte moins de 1000 habitants, les candidatures devront désormais être déposées sous forme de listes paritaires.

À titre d'exemple, pour une liste de 11 candidats, celle-ci devra comprendre soit 6 femmes et 5 hommes, soit 6 hommes et 5 femmes, en respectant une alternance femmes-hommes autant que possible.

Il est également précisé que, dans la composition du futur exécutif, si le premier adjoint est une femme, le second adjoint devra être un homme, et inversement, afin de respecter la parité.



Les listes de candidatures devront ainsi être :

- complètes (soit 11 noms),
- paritaires,
- présentées dans un ordre fixe, sans possibilité de modification.

Le panachage et les ratures sur les bulletins de vote sont désormais interdits : toute altération rendra le bulletin nul.

10 : Rentrée scolaire

Monsieur le Maire fait un bref retour sur la rentrée scolaire et informe les conseillers :

- La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant pour les élèves que pour l'équipe enseignante.
- L'école de Berfay compte cette année 21 élèves, dont 18 prennent leur repas à la cantine.
- À la demande de l'enseignante, plusieurs interventions ont été réalisées par Thierry :
 - Retrait des buts de handball dans la cour de récréation ;
 - Remplacement des serrures de la petite pièce située au fond du couloir ;
 - L'enseignante a également sollicité son aide pour installer au plafond le nouveau vidéoprojecteur fourni par la communauté de communes.
- Par ailleurs, Philippe Carré est intervenu pour remplacer le store de la porte de la classe des CP. Un devis a été demandé à cette occasion pour le rideau de la salle polyvalente.

11 : Location de la salle du 31 décembre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'année dernière, à l'occasion du 31 décembre, quelques riverains ont exprimé des plaintes concernant le bruit et le feu d'artifice.

Il rappelle que, en France, les nuisances sonores (feux d'artifices et bruits divers) sont interdits après 22 heures exceptés les nuits suivantes :

- Le 14 juillet (Fête nationale) ;
- La Saint-Sylvestre (du 31 décembre au 1er janvier).

Il précise que, lors de la location de la salle communale pour le 31 décembre, des conditions seront imposées, notamment la fermeture des portes et fenêtres, afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Monsieur le Maire ajoute que lui-même, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, ne s'opposent pas à la location de la salle pour la soirée de la Saint-Sylvestre.

◆ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**